# **Frais de sécurité pour les contrats individuels**

**Contributions au système de sécurité**

1. Les projets PNID sont responsables de la couverture des coûts des contributions UNSMS et des coûts relatifs aux normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) des IC’s. Les contributions et coûts sont basés sur le total des paiements à un IC pour ses honoraires professionnels, en excluant ceux effectués pour le déplacement et/ou comme indemnisation journalière (DSA), . Un pourcentage de frais sera automatiquement facturé sur une base régulière en fonction du ou des budget(s) utilisés pour le paiement des IC.
2. Certains contrats IC, relatifs à l’embauche de main-d’œuvre payée à l’heure, ne font pas l’objet de cette pratique récurrente.
3. Le pourcentage de frais facturé est calculé selon la classification de difficulté du lieu d’affectation et les dépenses annuelles obligatoires en matière de sécurité estimées lors de l’Assemblée générale (GA). Le personnel du BP du PNUD est responsable d’assurer la juste correspondance entre les bordereaux de comptes créditeurs et les honoraires professionnels.
4. Comme les frais de sécurité sont prélevés uniquement sur les honoraires professionnels, il est essentiel qu'il y ait une distinction claire entre les honoraires professionnels d'IC et les autres dépenses (allocation de subsistance, déplacements, etc.). Si les honoraires professionnels ne sont pas séparés des autres dépenses, des frais de sécurité seront prélevés sur le montant total du paiement.

Disclaimer: This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.

Avertissement: Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.